

RÉUNION DU BUREAU

27 MAI 2019

COMPTE-RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept mai, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 09 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur David LAMIRAY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Viva Cité - Avenant n° 1 à la convention financière 2017-2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0142 - Réf. 4186)**

Il a été décidé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 25 000 € pour cette édition exceptionnelle qui aura lieu du 28 au 30 juin 2019.

Les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière relative à l'organisation du Festival Viva Cité, conclue avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions triennales de partenariat à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0143 - Réf. 4086)

Une subvention annuelle de fonctionnement est attribuée à chacune des associations suivantes, pour les années 2019, 2020 et 2021 sous réserve de la production des documents comptables et administratifs demandés et de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021 à :

- la Société de l'Histoire d'Elbeuf pour un montant de 1 800 €,
- la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf pour un montant de 900 €,
- la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf pour un montant de 1 750 €.

Les termes des conventions sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du premier semestre 2019 - Organisation d'un événement supplémentaire : dernier match de préparation de l'équipe de France féminine de basket pour l'Euro 2019 - Attribution d'une subvention à la Ligue de Normandie de Basket - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0144 - Réf. 4129)

L'inscription d'un événement supplémentaire à la programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2019 validé par le Bureau du 17 décembre 2018 est autorisé ; il s'agit de la rencontre internationale de basket (match officiel) avec l'équipe de France féminine, organisée par la Ligue de Normandie de basket.

Une subvention de 25 000 € est attribuée à la Ligue de Normandie de basket pour l'organisation de cet événement. Le Président est habilité à signer l'accord-cadre, la convention de mise à disposition et la convention financière à intervenir avec la Ligue de Normandie de basket.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen - Organisation du congrès régional 2019 - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2019\_0145 - Réf. 4208)

Une subvention de 1 000 € est attribuée à l'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen pour l'organisation du congrès qui aura lieu au Vauban à Rouen les 21 et 22 juin 2019 et qui portera sur la thématique « le tribunal de commerce digital ». Le budget prévisionnel de la manifestation est de 9 900 €.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission du bilan financier et compte-rendu de la manifestation.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Orgachim (Oissel / Seine Sud) - Plan de financement : approbation (Délibération n° B2019\_0146 - Réf. 4139)**

Le plan de financement de l'étude pollution concernant Orgachim, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement.

Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, une enveloppe de 120 000 €TTC est nécessaire dont 24 000 € à la charge de la Métropole (soit 20 % du montant de l'étude TTC). Le Président est habilité à signer les actes subséquents nécessaires.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Etude juridique Orgachim / Orgasinth - Plan de financement : approbation - Demande de subvention (Délibération n° B2019\_0147 - Réf. 4137)**

Le plan de financement de l'étude juridique concernant Orgachim, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional Etat Régions (CPIER) Vallée de la Seine pour la programmation 2019 est approuvé. Le montant de l'étude juridique est de 50 000 €TTC et la participation de la Métropole de 10 000 € sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Président est habilité à solliciter les subventions auprès des co-financeurs et à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des financements dans le strict respect du plan de financement approuvé.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? » - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie (Délibération n° B2019\_0148 - Réf. 4202)**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? » qui aura lieu les 27 et 28 juin 2019. Le budget total de la manifestation est de 8 088 €.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Commune de Tourville-la-Rivière - Base de loisirs de Bédanne - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0149 - Réf. 4190)**

La convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour 2019, sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, est approuvée. La période de surveillance est fixée comme suit : week-ends 1/2 juin, 8/9/10 juin, 22/23 juin de 11 h à 19 h. Les modalités techniques sont les suivantes : tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (dont un chef de poste), renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non saisonnier.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le SDIS 76. Le montant de la prestation est fixé à 22 787,38 €.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation (Délibération n° B2019\_0150 - Réf. 4211)**

L'installation de caméras de trafic supplémentaires est approuvée dans le P+R du Zénith à Grand-Quevilly (6 caméras) et à l'intersection entre le boulevard Charles de Gaulle et le boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly. Une autorisation préfectorale sera sollicitée pour exploiter ces 7 caméras supplémentaires.

Le Président est habilité à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Convention de salage et/ou déneigement des RD 982 Côte de Canteleu et RD 51 Croisset : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0151 - Réf. 4080)**

Les termes de la convention de salage et/ou de déneigement des RD 982 Côte de Canteleu et RD 51 Croisset sont approuvés. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Canteleu formalisant les prestations échangées entre la commune de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie, qui auront chacune la responsabilité et la charge financière des sections sur lesquelles elles interviennent.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus reformés : autorisation (Délibération n° B2019\_0152 - Réf. 4180)**

La vente des bus standards et articulés, dont la liste est annexée à la délibération, est autorisée lorsqu'ils sont toujours en état de marche et au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 €TTC.

Lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules est autorisée pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Convention relative à l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques à intervenir avec GIREVE : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0153 - Réf. 4212)**

Les termes de la convention non exclusive et sans contrepartie financière pour l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la société GIREVE et tous les actes afférents à cette opération.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement - Projet « Parcours mobilité vélo » - Convention financière à intervenir avec l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0154 - Réf. 4158)**

Les termes de la convention financière sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole. Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association pour la réalisation de son projet « parcours mobilité vélo » qui se déroulera entre mai et juillet 2019. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 15 000 €.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" - Avenant à la convention d'attribution : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0155 - Réf. 4153)**

Le règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables modifié ainsi que l'avenant-type à la convention-type d'attribution d'aides au développement des filières courtes et durables sont approuvés. Il est donné délégation au Président pour signer les avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Associations GMN, CenNS et CHENE - Attribution de subventions - Conventions à intervenir avec les associations : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0156 - Réf. 4132)

L'attribution des subventions suivantes est autorisée au titre de l'année 2019 :

- 3 000 € au Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sauvages sur le territoire de la Métropole et le programme SOS chauves-souris, pour un budget de l'action estimé à 3 750 €,

- 4 000 € au Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) pour la mise en œuvre du Programme Cedicnème criard, pour un budget de l'action estimé à 10 749 €,

- 4 000 € au Centre d'Hébergement et d'Etude pour la Nature et l'Environnement (CHENE) pour la mise en œuvre des analyses biologiques sur les hérissons d'Europe, pour un budget de l'action estimé à 14 000 €.

Les termes des trois conventions définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et les modalités de versement sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec le GMN, le CenNS et le CHENE.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'association Professions Bois : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0157 - Réf. 3968)

Le programme d'actions, dont le budget est estimé à 24 753,37 €, est validé et une subvention d'un montant de 19 802,70 € est attribuée, au titre de l'année 2019, à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire.

Les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention financière à intervenir avec Professions Bois.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre du projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière avec l'association du gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique En Roumare : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0158 - Réf. 4120)

Une subvention de 2 200 €HT est attribuée à l'association du gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare pour l'organisation de son projet intitulé « En quête des secrets de la forêt ». Le plan de financement prévisionnel s'élève à 8 200 € ; l'aide financière de la Métropole correspond à un forfait de 200 €HT par animation programmée (11 animations).

Les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye/Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une Société d'Investissement dédiée aux projets d'énergies renouvelables du territoire - Demandes de subventions : autorisation (Délibération n° B2019\_0159 - Réf. 4194)**

Le plan de financement relatif à l'étude du projet de création d'une société d'investissement dédiée aux projets d'énergies renouvelables du territoire est approuvé. Le montant de l'étude est de 60 000 €TTC. Le Président est habilité d'une part, à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels et d'autre part, à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Avenant à la convention de partenariat conclue avec Normandie Energies : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0160 - Réf. 4232)**

Les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour prendre en compte l'évolution du programme des deux coalitions d'actions inscrites dans le cadre de la COP21 locale sur le développement de l'énergie solaire et la récupération d'énergie sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant, sans incidence financière, à intervenir avec Normandie Energies.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" : autorisation de dépôt de candidature (Délibération n° B2019\_0161 - Réf. 4144)**

Le dépôt de candidature à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques » est approuvé et la Métropole Rouen Normandie est autorisée à s'engager dans la mise en œuvre du projet, s'il est retenu par CITEO.

Le projet de la Métropole s'étend sur la période de septembre 2019 à août 2021 et a pour objectif d'implanter 71 colonnes supplémentaires d'apport volontaire pour le verre pour un montant prévisionnel d'investissement estimé à 109 588 €. CITEO prévoit la prise en charge de 50 % des dépenses éligibles, plafonnées par habitants desservis par le projet. Le budget prévisionnel étant supérieur au plafond déterminé pour cette opération, la subvention dont pourrait bénéficier la Métropole au titre de son projet n'atteindrait que 33 % des dépenses d'investissement, soit 36 725 €.

Adoptée.

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0162 - Réf. 4143)**

La convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers fixant les techniques de collecte des déchets sur les communes concernées (La Londe, Elbeuf, Saint-Ouen du Tilleul et Bos-Roger-en Roumois) est approuvée et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine. Ce partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Duclair, Quévreville-la-Poterie, La Londe et Cléon : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0163 - Réf. 4173)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 369 755,57 € :

- Commune de Grand-Couronne

Projet N° 1 : Programme d'accessibilité Ad'AP. Le montant total des travaux s'élève à 43 326,87 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 831,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 241 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du Trait

Projet : Aménagement du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 24 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 800,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Caudebec-lès-Elbeuf

Projet : Travaux dans différents bâtiments communaux (espace culturel Bourvil et de la salle Calypso). Le montant total des travaux s'élève à 20 568,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 114,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Rouen

Projet N° 1 : Réfection de l'éclairage de bâtiments communaux (gymnases Lenglen et Villon). Le montant total des travaux s'élève à 137 700,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 740,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Divers travaux d'aménagements (espace public ainsi que dans les écoles). Le montant total des travaux s'élève à 1 109 584,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 221 916,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.



- Commune de Duclair

Projet : Aménagement d'une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans sur les bords de Seine. Le montant total des travaux s'élève à 48 701,98 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 740,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Mise en accessibilité du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 23 445,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 861,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de La Londe

Projet N° 1 : Aménagement de l'espace public communal. Le montant total des travaux s'élève à 15 309,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 061,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'aménagement à la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 15 702,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 140,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 3 : Réhabilitation d'appartements à la Résidence Naour. Le montant total des travaux s'élève à 16 666,67 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 166,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de Cléon

Projet : Aménagement de bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 131 245,99 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 249,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Duclair et Quévreville-la-Poterie : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0164 - Réf. 4175)**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 18 281,44 € :

- Commune de Duclair

Projet : Aménagement d'une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans sur les bords de Seine. Le coût total des travaux s'élève à 48 701,98 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 610,59 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de Quévreville-la-Poterie

Projet : Travaux au groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 7 341,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 670,85 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Les termes des conventions financières sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly (Délibération n° B2019\_0165 - Réf. 4239)**

Le Bureau a décidé de désigner les travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly entre la rue Pablo Neruda et la place Poterat, qui devraient commencer environ à partir de la mi-juin 2019 pour une durée prévisionnelle de deux ans, et les travaux d'eau préalables, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 18 septembre 2017. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL BL GASTRONOMIE (Délibération n° B2019\_0166 - Réf. 4248)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 12 337 € à la SARL BL GASTRONOMIE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL BL GASTRONOMIE.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS MAISON ESNAULT (Délibération n° B2019\_0167 - Réf. 4247)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 21 156 € à la SAS MAISON ESNAULT pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SAS MAISON ESNAULT.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Avenue Persée - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AE273 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0168 - Réf. 3770)**

La parcelle AE 273, d'une contenance de 1 417 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI Fonta Terra Rossa, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Aménagement de la rue Vittecoq - Acquisition foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0169 - Réf. 4133)**

L'acquisition de l'ensemble des parcelles suivantes AI 401 de 23 m<sup>2</sup>, AI 402 de 759 m<sup>2</sup>, AI 414 de 823 m<sup>2</sup>, AI 415 de m<sup>2</sup>, AI 399 de 617 m<sup>2</sup>, AI 404 de 746 m<sup>2</sup>, AI 405 de 144 m<sup>2</sup>, AI 406 de 104 m<sup>2</sup>, AI 409 de 980 m<sup>2</sup>, AI 410 de 51 m<sup>2</sup>, AI 413 de 537 m<sup>2</sup> et AI 411 de 1 111 m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 5 918 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville de Bois-Guillaume est autorisée à titre gratuit et sans soulte.

Après acquisition, cet ensemble de parcelles sera intégré dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes correspondants. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville de Bois-Guillaume.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rue du Soleil Levant - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0170 - Réf. 4236)**

La parcelle section AE n°212, d'une surface totale de 3 633 m<sup>2</sup>, sise rue du Soleil Levant à Bois-Guillaume est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Bois-Guillaume.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Extension de la déchetterie - Acquisition de la parcelle AM 238 (lot 238A) - Abrogation de la délibération B2017\_0378 - Transfert de propriété des lots 182 A et 238 B (parties des parcelles AM 182 et AM 238) et intégration des parcelles AM 180 et lot 242 B (partie de la parcelle AM 242) - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0171 - Réf. 4157)**

La délibération n° B2017\_0378 adoptée en Bureau du 18 septembre 2017 est abrogée.

La parcelle AM 238 (lot 238A), d'une surface globale de 2 448 m<sup>2</sup>, est acquise auprès de la commune de Duclair, au prix de 17 129 €.

La parcelle constituant l'emprise de la déchetterie, cadastrée lots 182A et 238B, est transférée dans le domaine privé de la Métropole. Les parcelles cadastrées AM 180 et lot 242B d'une surface totale de 1 733 m<sup>2</sup>, constituant la voirie de la Zone d'Activités des Monts, sont transférées à titre gratuit dans le domaine public de la Métropole.

Les frais de mutation (actes, géomètre...) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie pour l'ensemble de ces procédures. La commune a émis un avis favorable par courrier du 8 mars 2019. Le Président est habilité à signer le ou les actes authentiques se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Rue François Perroux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0172 - Réf. 4127)**

Le Bureau a décidé de constater le transfert définitif, à titre gratuit, dans le domaine public métropolitain de l'emprise de 3 709 m<sup>2</sup>, rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 2 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0173 - Réf. 4170)**

Le Bureau a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes situées à Rouen auprès de Rouen Normandie Aménagement :

- boulevard Ferdinand de Lesseps : parcelle KW n° 379 pour 394 m<sup>2</sup>,
- boulevard Ferdinand de Lesseps, passage de la Luciline et mail Andrée Putman : parcelle KW n° 428 pour 759 m<sup>2</sup>,
- mail Andrée Putman : parcelle KW n° 408 pour 13 m<sup>2</sup>,
- mail Andrée Putman et rue Charlotte Perriand : parcelle KW n° 427 pour 4 353 m<sup>2</sup>.

Il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes notariés à intervenir. Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Déclassement du local commercial du rez-de-chaussée - Division en volume de l'immeuble - Bail commercial SARL VAE TRAM - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0174 - Réf. 4262)**

Le déclassement du local figurant au rez-de-chaussée de l'immeuble du PCC, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc et de la rue du Général Giraud est prononcé. Le Bureau autorise la division en volume de l'immeuble et la signature de l'acte authentique publiant l'État Descriptif de Division en Volume correspondant.

Le Bureau opte pour l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux nus au sein dudit immeuble et autorise la conclusion d'un bail commercial avec la société SARL VAE TRAM. Le Président est habilité à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Le loyer fixe annuel est de 27 050 €HT, hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice des Loyers Commerciaux. La Métropole consent à titre exceptionnel des franchises partielles de loyers durant les 3 premières années du bail de sorte que le loyer fixe représente la somme de 24 050 € hors taxes et hors charges pour la 1ère année, la somme de 24 800 €, hors taxes et hors charges pour la 2ème année et la somme de 25 500 €, hors taxes et hors charges la 3ème année.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics des parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389, BM 390 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0175 - Réf. 4110)**

Les parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389 et BM 390, d'une contenance de 1 283 m<sup>2</sup>, situées à Saint-Etienne-du-Rouvray à l'angle de l'Allée et de la Folie, appartenant à l'Association Syndicale Libre sont acquises à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Il sera ajouté environ 111 m linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier. Les frais d'acte seront supportés par l'Association Syndicale Libre.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Prorogation du délai de réalisation des travaux d'aménagement de la voirie par la société SCCV Les 3 PHI sur la commune de Grand-Quevilly (Délibération n° B2019\_0176 - Réf. 4166)**

Le Bureau décide de prolonger le délai d'exécution des travaux d'accessibilité routière par la société SCCV Les 3 PHI, sur la commune de Grand-Quevilly, pour une durée de 12 mois à compter du 11 février 2019 soit jusqu'au 11 février 2020.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0177 - Réf. 4155)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation (Délibération n° B2019\_0178 - Réf. 4172)**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire, le poste de chargé(e) de projet de mobilité et d'accessibilité dans l'espace public au sein de la Direction Espaces publics, Circulation, Coordination, à recruter un agent contractuel, pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence aux cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat pour une durée ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Attribution de véhicules de fonction (Délibération n° B2019\_0179 - Réf. 4330)**

Le Bureau a décidé d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services, directeurs généraux adjoints (dans la limite de 5) ainsi qu'à un emploi de Cabinet.

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 34.